

SICTOM

VELAY PILAT

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 04 décembre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Velay Pilat, légalement convoqués se sont réunis, au gîte les quatre saisons à Saint-Régis-du-Coin, sous la présidence de Monsieur Frédéric GIRODET.

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 26

Nombre de pouvoirs : 1

Présents :

CC Loire Semène : Philippe GINET (représentant Anne-Sophie BREYSSE), Guy ESCOFFIER, Bernard COLLIN, Frédéric GIRODET, Joseph BUGNAZET, Elisabeth ROYON, Yves BOMPUIS (représentant Edwige ODIN)

CC des Monts du Pilat : Didier PINOT, Sabine PARAT-MANZI, Caroline BERGERE, Pascal MARTEL, Stéphane EXBRAYAT, Michel CHARDON, Gilles MANCIER, Jean-Bernard FERNANDEZ, Lucile KROLL, Françoise DURIEU, Aurélie GRANGE, Nicolas JOURJON, Denis THOUMY, Isabelle BAAS, Paul THIOLLIERE, Gérard LINOSSIER, Bernadette CORTIAL, Michel MONTEUX, Sébastien LE GRIS

CC du Pays de Montfaucon :

Absents et ont donné pouvoir :

CC du Pays de Montfaucon :

Jean Michel POINAS donne pouvoir à Elisabeth ROYON

Absents excusés :

CC Loire Semène : Bernard BOURGIE, Elisabeth MOULIN, Fabrice TENDILLE, Patrice FRANC, Nadia ADJERIOU, Daniel DURIEUX, Anne-Sophie BREYSSE, Christian BLACHON, Edwige ODIN

CC des Monts du Pilat : Madjid BRIBI, Emeline RAPAUD, Françoise LECORNU, Michel GONNET, Philippe LAGNIET, Sébastien GEORJON, Jean-Pierre BASTY, Monique MARQUET, Laurent PEREZ, Mireille TARDY, Danielle RANGER, Christian ROUCHOUZE, Raymonde DEYGAS

CC du Pays de Montfaucon : Nicolas PEYRARD, Jean-Michel POINAS

Participaient également : François SAUVIGNET, 1^{er} Adjoint de la commune de St Régis-du-Coin

Secrétaire de séance : Guy ESCOFFIER

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION N° 2024_04_02

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM N°1)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2024-02-04 du 06/03/2024 relative au vote du budget Primitif pour l'exercice 2024 ;

VU la réception de l'acompte de CITEO d'un montant de 48 531.60 € ;

CONSIDERANT que le BP 2024 prévoyait déjà des crédits au chapitre 040, Opération d'ordre de transfert entre sections, en dépenses d'investissement pour un montant de 37 500 € ;

Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre	Montants des crédits ouverts avant DM n°1	DM n°1	Montants des crédits ouverts après DM n°1
011 – Charges à caractère général	1 070 000.00 €	+ 5 000.00 €	1 075 000.00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chapitre	Montants avant DM n°2	DM n°2	Montants après DM n°2
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	37 500.00 €	+ 5000.00 €	42 500.00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES			
Chapitre	Montants avant DM n°1	DM n°1	Montants après DM n°1
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	37 500.00 €	+ 5 000.00 €	42 500.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	16 780.00 €	- 5 000.00 €	11 780.00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente décision modificative n°1

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

A Saint-Just Malmont, pour copie conforme

Le Président,
Frédéric GIRODET

SICTOM VELAY-PILAT
13, route de l'Innovation
Z.I. La Garnasse - La Font du Loup
43240 SAINT JUST MALMONT
Tél. 04 77 35 85 64
email : accueil@sictomvelaypilat.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du comité syndical, au recueil des actes administratifs, affichée et transmise au contrôle de légalité.